COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE DES AUDIOPROTHÉSISTES

12 décembre 2022- 14h / 14h30

CPAM Côte d'Or

ORDRE DU JOUR

I – PRÉSIDENCE – VICE PRÉSIDENCE

II – COMMISSION DES PÉNALITÉS

III – APPROBATION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU 13 DÉCEMBRE 2021

IV - ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE ET RÉGLEMENTAIRE

- NOUVELLE CONVENTION PARUE AU JOURNAL OFFICIEL DU 2 JUILLET 2022

V – DÉMOGRAPHIE ET SUIVI DES DÉPENSES DE SANTÉ

VI – EXERCICE COORDONNÉ

VII – NUMÉRIQUE

VIII – QUESTIONS DIVERSES

IX – DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE : 4 DÉCEMBRE 2023

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

I – PRÉSIDENCE – VICE PRÉSIDENCE

L’article 50 de la nouvelle convention parue au Journal Officiel du 2 juillet 2022, prévoit désormais l’alternance de la présidence tous les ans, en référence à l’année civile.

Présidence 2022 : section professionnelle M. COOCHE

Vice –Présidence 2022 : section sociale M. SERRA

II – COMMISSION DES PÉNALITÉS

Les conseils des CPAM ont été renouvelés en mai 2022.

Toutes les commissions sont donc renouvelées.

Il convient de procéder au renouvellement des commissions des pénalités.

Désignations de 5 titulaires et 5 suppléants :

Titulaires : Mme ELUECQUE, M. COOCHE, M. LOPEZ, M. MOREL

Suppléants :

II – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU 14 DÉCEMBRE 2020 ET DU 13 DÉCEMBRE 2021

Approuvés à l’unanimité

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

NOUVELLE CONVENTION signée le 23 mars 2021 et approuvée par arrêté du 24 juin 2022 (paru au JO du 2 juillet 2022) pour 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

3 syndicats signataires :

- Syndicat des audioprothésistes SDA
- Syndicat national des entreprises de l'audition SYNEA
- Syndicat national des audioprothésistes mutualistes SYNAM

Il s'agit d'une convention de tiers payant : les entreprises non conventionnées sont identifiées au fichier mais elles ne pratiquent que le paiement direct. Les prestations demeurent remboursables.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Identification des entreprises en audioprothèse :

Un numéro AM par entreprise

Conventionnement des entreprises en audioprothèse :

Un seul conventionnement dans la région quel que soit le nombre d' entreprises.

Article 14 : Règles de bonne pratique :

L'exercice itinérant est interdit. La vente à domicile est interdite. Des expérimentations vues en CPN pourront être menées pour les personnes dépendantes à domicile ou en établissement

La consultation de suivi à distance n'est pas facturable.

Article 15 : procédés de communication et d'information des assurés

Article qui fixe des règles basées sur l'éthique professionnelle et l'absence d'incitation à une consommation inutile.

La publicité a été autorisée par le législateur mais elle doit passer par une communication privilégiant l'information objective et impartiale destinée à éclairer le choix des assurés sociaux et exempte de toute allégation mensongère et trompeuse.

Des dispositions engageant la profession définissent des critères éthiques encadrant les pratiques publicitaires.

L'abstention de tout procédé direct ou indirect incitant à une consommation abusive d'équipements auditifs est ainsi un engagement conventionnel.

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Article 16 : limitation de l'activité : L'audioprothésiste ne peut pas exercer le même mois, dans plus de trois établissements. Dans les zones à faible densité (- de 30 hab/km2) ou en cas de maladie ou maternité, congés, ou en cas de vacance de poste dans la limite de 45 jours, possibilité de travailler sur un quatrième site.

En l'absence de l'audioprothésiste, l'établissement peut rester ouvert pour la réalisation de tâches administratives ou services annexes (vente de piles, nettoyage de l'appareil…).

Article 18 : devis obligatoire

Il doit comporter une offre 100% santé

Essayage obligatoire pendant 30 jours + 15 éventuellement, Pendant cette période, deux séances de rendez-vous obligatoires.

Article 19 : suivi de l'adaptation auditive

3 rendez-vous de bilan dont 2 à partir de la deuxième année recommandés

Ces séances donnent lieu à la télétransmission d'une prestation de suivi codée 2305937 à 0,01€

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Article 22 : **conditions temporelles de renouvellement des aides auditives**

Renouvellement tous les 4 ans.

Renouvellement anticipé : Sur accord préalable rédigé sur simple courrier, si l'aide auditive n'est pas réparable, ou ne répond plus aux besoins ou si la garantie ne peut être mise en œuvre + prescription d'un renouvellement.

Silence pendant deux mois vaut accord.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Article 25 : Respect des prix limite de vente (PLV)

Le respect des PLV est contrôlé par les organismes, ce qui peut déboucher sur des sanctions en cas de manquement : possibilité de pénalités financières et remboursement du trop perçu.

En cas de répétition de l'anomalie de la part d'un même professionnel, ce dernier est passible d'un déconventionnement d'une durée maximum de 2 ans.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Article 27 : Facturation

Contrôle des droits de l'assuré à partir de sa carte Vitale.

A défaut, utilisation d'ADRi, ou à titre exceptionnel, attestation de droit papier, l'ouverture des droits s'apprécie à la date de délivrance des produits.

La facturation en Sesam-Vitale devient la règle à partir d'une CPS, CPE ou CDE.

Garantie de paiement sous 5 jours après l'ARL positif et garantie de paiement à partir des informations contenues dans la carte Vitale même si elle n'est pas à jour.

Mode de transmission des ordonnances privilégié : SCOR

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Dispositifs d'aides financières à la télétransmission SESAM- Vitale et SCOR (articles 45 et 46)

- Aide à la télétransmission sécurisée : 300€

Taux minimum de FSE fixé à 70% calculé sur la totalité des sites en cas de pluralités de magasins dans la région, Les magasins ouverts depuis moins de 6 mois ne bénéficient pas de l'aide.

Autant d'aides que de points de vente dans la région (max = 40 / région).

- Aide à SCOR : 90€ par point de vente

Taux fixé : 70% des PJ envoyées par SCOR dans l'année calendaire écoulée.

En cas de transmission des ordonnances papier, centralisation des documents inter-régime par l'Assurance Maladie – dépôt minimum une fois par mois.

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Sanctions conventionnelles (art 52 à 56)

En cas de non respect des engagements conventionnels : règles de compétence, d'installation, de bonnes pratiques, de facturation, etc :

Les directeurs des CPAM, CGSS et CSS désignées comme organismes gestionnaires de la convention conservent la faculté de décider en dernier ressort des sanctions de :

- déconventionnement ferme d'une durée inférieure ou égale à 30 jours,
- déconventionnement avec sursis d'une durée inférieure ou égale à 90 jours,
- suspension pour une durée d'un an des aides financières à la télétransmission sécurisée SESAM-Vitale et à la scannérisation des ordonnances.

Ces décisions ne sont pas susceptibles d'être portées devant la CPN. Le professionnel défaillant dispose des voies de recours de droit commun :recours gracieux devant le directeur et contentieux.

En revanche, lorsque le directeur d'un organisme gestionnaire de la convention estime nécessaire que soit prononcé un déconventionnement ferme d'une durée supérieure à 30 jours ou un déconventionnement de plus de 90 jours assorti d'un sursis, il soumet cette proposition au Directeur Général de l'UNCAM dans un délai de 30 jours. La CPN émet un avis.

III – ACTUALITES CONVENTIONNELLES ET REGLEMENTAIRES

Vie conventionnelle :

Indemnisation de la section professionnelle pour 2022 :

- Vacation : 230€
- Nuit : 94,70€
- Repas : 26,13€
- Indemnité de déplacement

Nombre de kilomètres parcourus dans l'année civile	Véhicule automobile de 5 CV fiscaux et moins	Véhicule automobile de 6 CV fiscaux et plus
Jusqu'à 10 000 km	0,64 euro/km	0,75 euro/km
Au-delà de 10 000 km	0,45 euro/km	0,65 euro/km

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE ET DEMOGRAPHIE

Démographie des audioprothésistes avec activité en 2019, 2020, 2021 et 2022

À fin août 2022, 238 audioprothésistes (catégorie 65) sont en activité sur la période en BFC (c'est-à-dire ayant bénéficié d'un remboursement).

Libellé département du cabinet principal du PS exécutant	Nb PS 2019	Nb PS 2020	Nb PS 2021	Nb PS Année en cours
COTE-D'OR	45	50	51	48
DOUBS	37	37	41	41
JURA	21	23	30	27
NIEVRE	19	19	19	19
HAUTE-SAONE	25	24	22	22
SAONE-ET-LOIRE	53	51	51	49
YONNE	20	22	21	22
TERRITOIRE DE BELFORT	13	11	12	10
Somme :	**233**	**237**	**247**	**238**

Source : SNIIRAM – assurés tous régimes France entière – Professionnels exerçant en BFC avec activité sur la période

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE ET DEMOGRAPHIE

Pour l'année 2021, la délivrance des audioprothèses est majoritairement assurée par 3 catégories de fournisseurs et s'élève à 27,8 millions d'euros en base de remboursement. Cette somme représente 14% du total de la LPP délivrée en 2021. L'activité des seuls audioprothésistes représente 85% de la délivrance totale d'audioprothèses pour un montant de 23,7 millions d'euros.

Année 2021 par catégorie

Spé	Libellé Spécialité/nat. activité du PS exécutant	Base de remboursement 2021	Structure
65	FOURNISSEUR (AUDIOPROTHESES)	23 704 867 €	85,07%
64	FOURNISSEUR (OPTIQUE MEDICALE)	4 016 358 €	14,41%
60	FOURNISSEUR (SOCIETE)	143 078 €	0,51%
	Somme :	**27 864 303 €**	

Source : SNIIRAM – assurés tous régimes France entière – Professionnels exerçant en BFC avec activité sur la période

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE ET DEMOGRAPHIE

L'activité des audioprothésistes est en forte augmentation sur toute la région BFC à +89% entre 2021 et 2020, à +14% entre 2021 et 2019. Ces augmentations correspondent à la montée en charge du dispositif du 100% santé. Nous verrons que les remboursements se stabilisent entre 2021 et 2022.

Année 2021 et évolutions par département

Libellé département du cabinet principal du PS exécutant	Base de remboursement 2019	Base de remboursement 2020	Base de remboursement 2021	Évolution Base de remboursement 2021/2019	Évolution Base de remboursement 2021/2020
COTE-D'OR	2 507 173 €	2 892 065 €	4 952 343 €	+15%	+71%
DOUBS	2 379 972 €	2 780 252 €	5 466 841 €	+17%	+97%
JURA	1 163 485 €	1 266 389 €	2 554 766 €	+9%	+102%
NIEVRE	988 086 €	1 165 584 €	2 186 630 €	+18%	+88%
HAUTE-SAONE	967 162 €	1 143 978 €	2 276 422 €	+18%	+99%
SAONE-ET-LOIRE	2 867 420 €	3 080 737 €	6 092 515 €	+7%	+98%
YONNE	1 603 702 €	1 791 544 €	3 135 188 €	+12%	+75%
TERRITOIRE DE BELFORT	508 917 €	625 008 €	1 199 699 €	+23%	+92%
Somme :	**12 985 917 €**	**14 745 556 €**	**27 864 405 €**	**+14%**	**+89%**

Source : SNIIRAM – assurés tous régimes France entière – Professionnels exerçant en BFC avec activité sur la période

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE ET DEMOGRAPHIE

Au 31 août 2022

A fin août 2022, le montant du remboursement pour la délivrance des audioprothèses du panier 1 et du panier 2, est de 17,4 millions d'euros, en progression de 2,2% par rapport à la même période de 2021, soit un peu moins de 400 000 euros d'augmentation.

Année 2022 et évolution par département

Libellé département du cabinet principal du PS exécutant	Prestation	Base de remboursement	Base de remboursement	Base de remboursement
SAONE-ET-LOIRE	Audiologie	3 761 480 €	3 895 270 €	+4%
DOUBS	Audiologie	3 296 649 €	3 295 800 €	-0%
COTE-D'OR	Audiologie	3 021 445 €	3 048 270 €	+1%
YONNE	Audiologie	1 952 370 €	2 043 002 €	+5%
JURA	Audiologie	1 607 875 €	1 585 665 €	-1%
HAUTE-SAONE	Audiologie	1 357 052 €	1 569 500 €	+16%
NIEVRE	Audiologie	1 340 680 €	1 236 300 €	-8%
TERRITOIRE DE BELFORT	Audiologie	703 700 €	738 630 €	+5%
		17 041 251 €	**17 412 437 €**	+2%

Source : SNIIRAM – assurés tous régimes France entière – Professionnels exerçant en BFC avec activité sur la période

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE ET DEMOGRAPHIE

Au 31 août 2022, les audioprothèses du panier 2 (avec RAC) augmentent de 2% et représentent presque 70% de la dépense. Les audioprothèses du panier 1 (RAC Ø) augmentent de 2,7%.

Année 2022 par prestation

Code prestation (B2)	Libellé Nature de prestation	Base de remboursement 2021	Base de remboursement 2022	Base de remboursement 2022/2021
P2G	PROTHESE AUDITIVE PANIER 2 - AVEC RESTE A CHARGE - OREILLE GAUCHE	6 039 166 €	6 161 000 €	+2%
P2D	PROTHESE AUDITIVE PANIER 2 - AVEC RESTE A CHARGE - OREILLE DROITE	6 020 145 €	6 134 480 €	+2%
P1G	PROTHESE AUDITIVE PANIER 1 - RESTE A CHARGE ZERO - OREILLE GAUCHE	2 501 350 €	2 569 855 €	+3%
P1D	PROTHESE AUDITIVE PANIER 1 - RESTE A CHARGE ZERO - OREILLE DROITE	2 480 590 €	2 547 102 €	+3%
	Somme :	**17 041 251 €**	**17 412 437 €**	+2%

Source : SNIIRAM – assurés tous régimes France entière – Professionnels exerçant en BFC avec activité sur la période

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE 100% SANTÉ

Montée en charge du 100% santé :

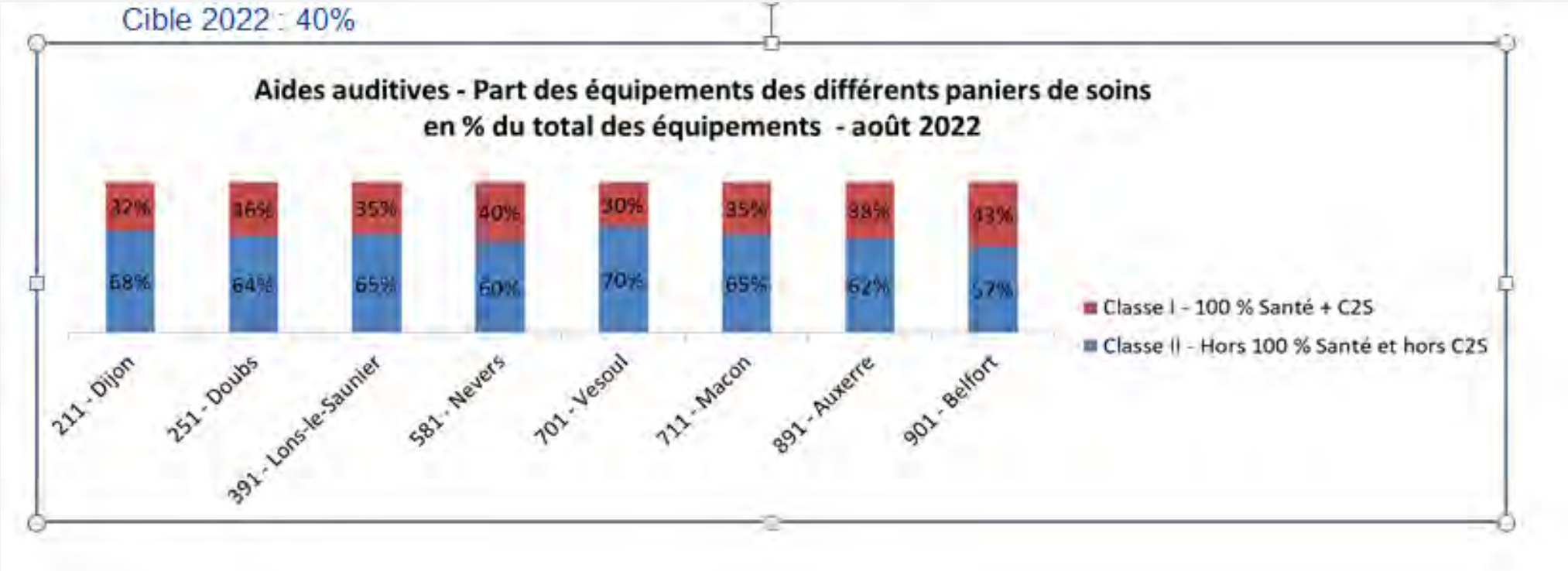

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE : 100% SANTÉ

Rapport charges et produits 2023 :

QUELLE ÉVOLUTION DE LA POPULATION APPAREILLÉE DEPUIS LA MISE EN ŒUVRE DU 100 % SANTÉ ?

Cette étude compare les caractéristiques des assurés qui ont acquis une audioprothèse lors des 3 premiers trimestres de l'année 2019 et de l'année 2021.

Une progression importante des bénéficiaires d'aides auditives en 2021

585 100 patients se sont équipés d'une aide auditive durant les 3 premiers trimestres 2021 contre 318 400 durant la même période en 2019 (début de la mise en place du 100 % Santé pour les audioprothèses), soit 266 700 personnes supplémentaires et une hausse de 84 %. Cette hausse s'explique : il y a près de 6 fois plus de personnes qui ont choisi une prothèse auditive du panier 100 % Santé (classe I) durant les 3 premiers trimestres 2021 par rapport à la même période de 2019 tandis que le nombre de personnes optant pour un équipement à prix libres (classe II) a augmenté de 30 %.

Parmi l'ensemble des patients ayant eu un remboursement de prothèses auditives, la part de ceux qui s'équipent pour la première fois a légèrement augmenté entre 2019 et 2021, elle est passée de 59 % à 61 % sur les 3 premiers trimestres. Ces nouveaux patients s'orientent plus facilement vers un équipement 100 % Santé en 2021 qu'en 2019 puisqu'ils représentent 23 % des patients ayant eu un remboursement d'aide auditive durant les 3 premiers trimestres 2021 contre 6 % au tout début de la mise en place du dispositif (étant rappelé qu'en 2019 des prix limites de vente ont été instaurés sur les équipements du panier 100 % Santé, mais la prise en charge à 100 % n'était pas encore effective).

En 2021, le panier 100 % Santé séduit davantage les assurés pour l'achat d'une première aide auditive (23 %) que pour un renouvellement (11 %), il y a assez peu d'effet de substitution.

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE : 100% SANTÉ

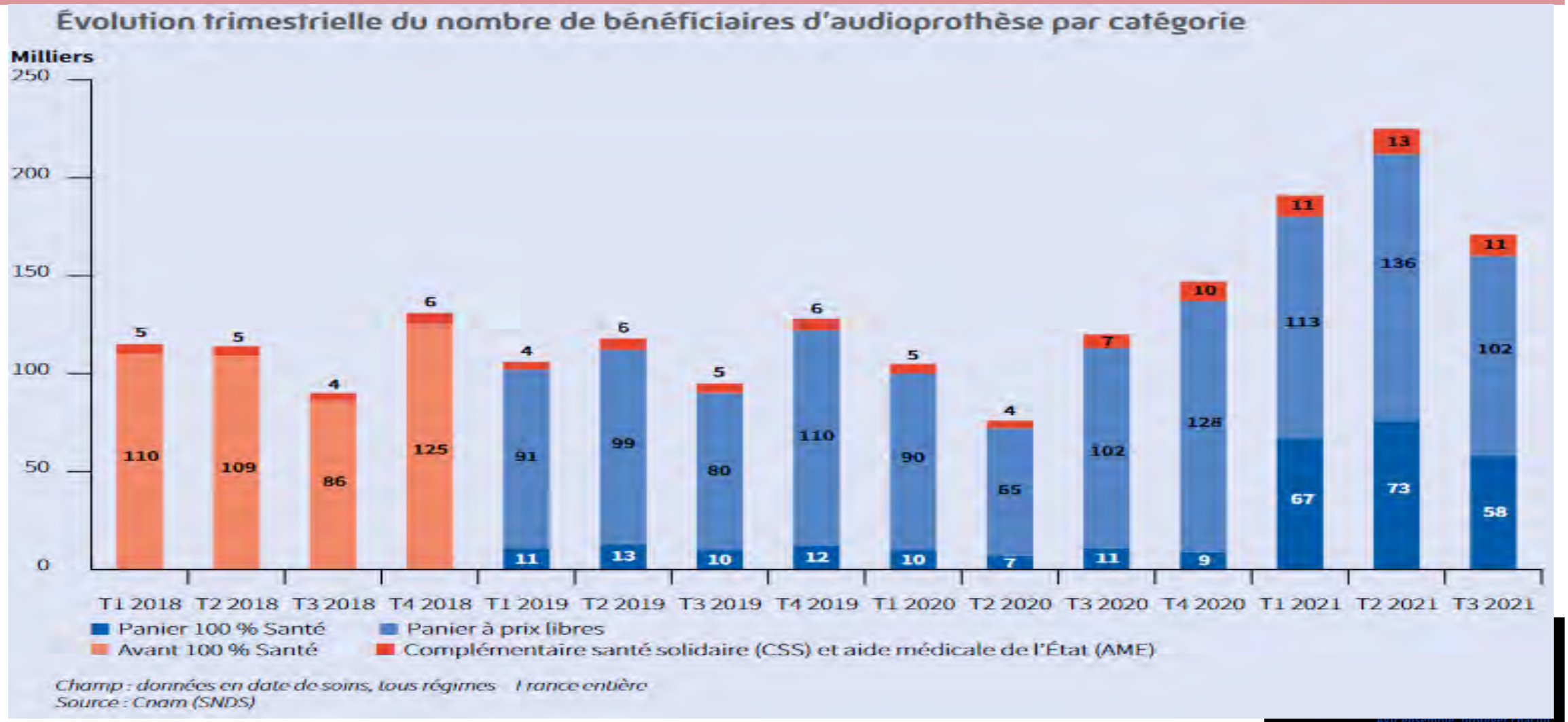

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE : 100% SANTÉ

Comparaison de la répartition des patients selon le type de prise en charge et le profil des patients, entre les 3 premiers trimestres de 2019 et de 2021

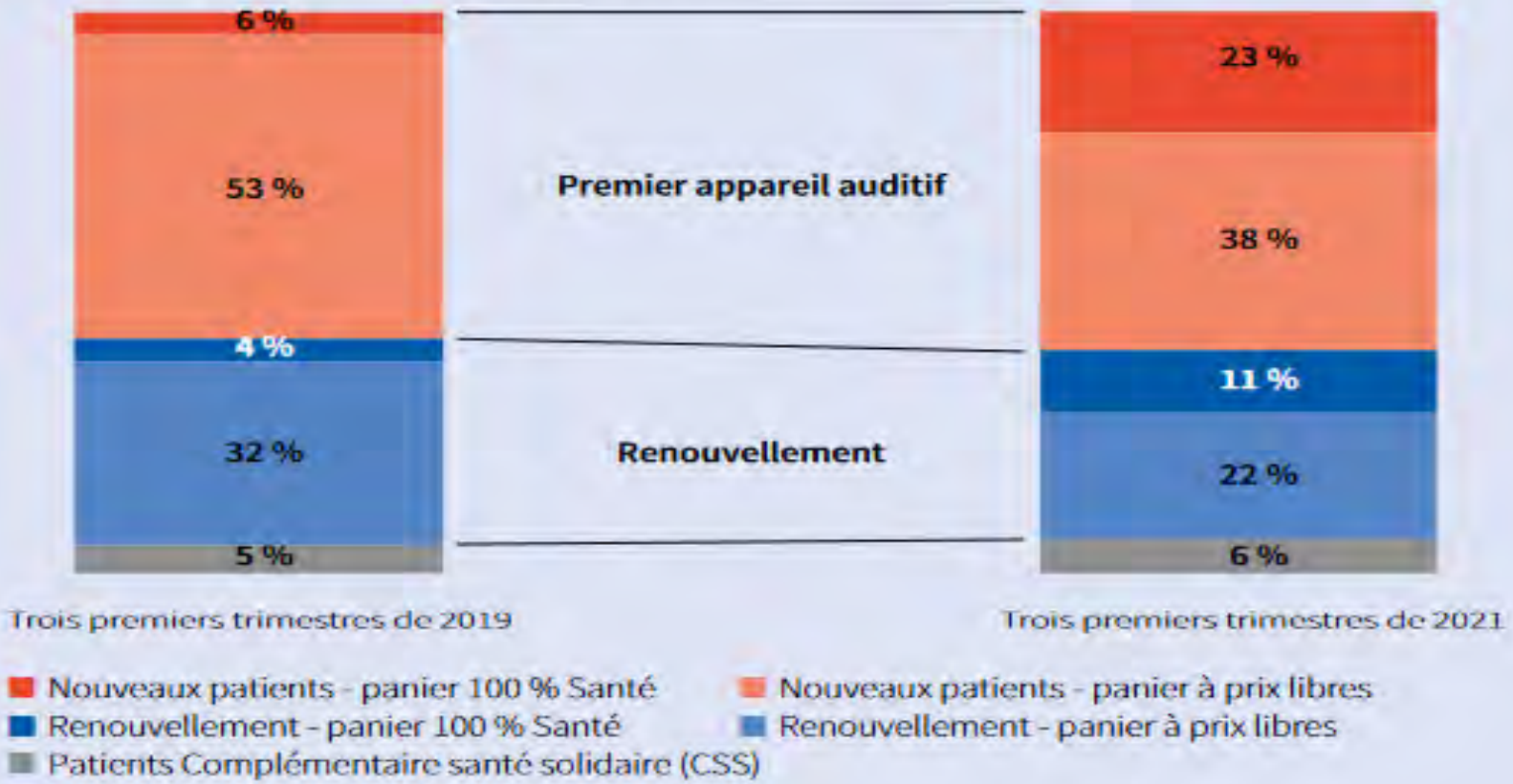

Champ : données en date de soins, tous régimes – France entière
Source : Cnam (SNDS)

V – SUIVI DES DEPENSES DE SANTE : 100% SANTÉ

Rapport de la cour des comptes juillet 2022 :

Annexe n° 7 : essai de simulation du nombre de patients supplémentaires dans le secteur des audioprothèses

	Réalisé		Simulé avec application du taux de croissance des ventes 2010-2018 et du nombre d'aides auditives par patient de 2018	
	Ventes	Nombre de patients	Ventes	Nombre de patients
2018	807 910	444 232	807 910	444 232
2019	828 063	446 708	866 448	476 420
2020	845 431	447 714	929 228	510 939
2021	1 500 132	772 647	996 557	547 960
Total 2019-2021	**3 173 626**	**1 667 069**	**2 792 234**	**1 535 319**

Source : les chiffres réalisés sont issus du SNDS (calculs Cnam) ; les chiffres simulés sont issus d'un calcul de la Cour à partir des données réalisées fournies par la Cnam.

Le marché des aides auditives était déjà en forte croissance avant la réforme, de 7,2 % par an en moyenne entre 2010 et 2018. Les années 2019 et 2020 ont connu un ralentissement des ventes, du fait de la crise sanitaire et d'un probable attentisme lié l'annonce de l'entrée en vigueur du remboursement intégral à compter de 2021. On peut estimer grossièrement l'effet de la réforme sur les volumes en faisant l'hypothèse que la croissance des ventes aurait été de 7,2 % sans la crise sanitaire et sans la réforme du 100 % santé[107] ; le nombre d'aides vendues sur la période de 2019-2021 ainsi simulé est de 2,8 millions, contre 3,2 millions de ventes effectivement réalisées, soit 14 % supplémentaires (382 000).

Le nombre d'aides auditives par patient a aussi augmenté entre 2018 et 2021, pour passer de 1,82 à 1,94 (données SNDS). En faisant l'hypothèse que le nombre d'aides par patient serait resté le même en l'absence de réforme, on peut estimer le nombre de patients appareillés entre 2019 et 2021 à 132 000, soit un supplément de 8 % par rapport à une absence de réforme.

La cour formule la recommandation suivante :

Réviser à la baisse les prix limites de vente des audioprothèses du panier 100% santé pour tenir compte de la forte augmentation de la population appareillée, ce qui a entraîné une augmentation significative des dépenses

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VI - EXERCICE COORDONNE

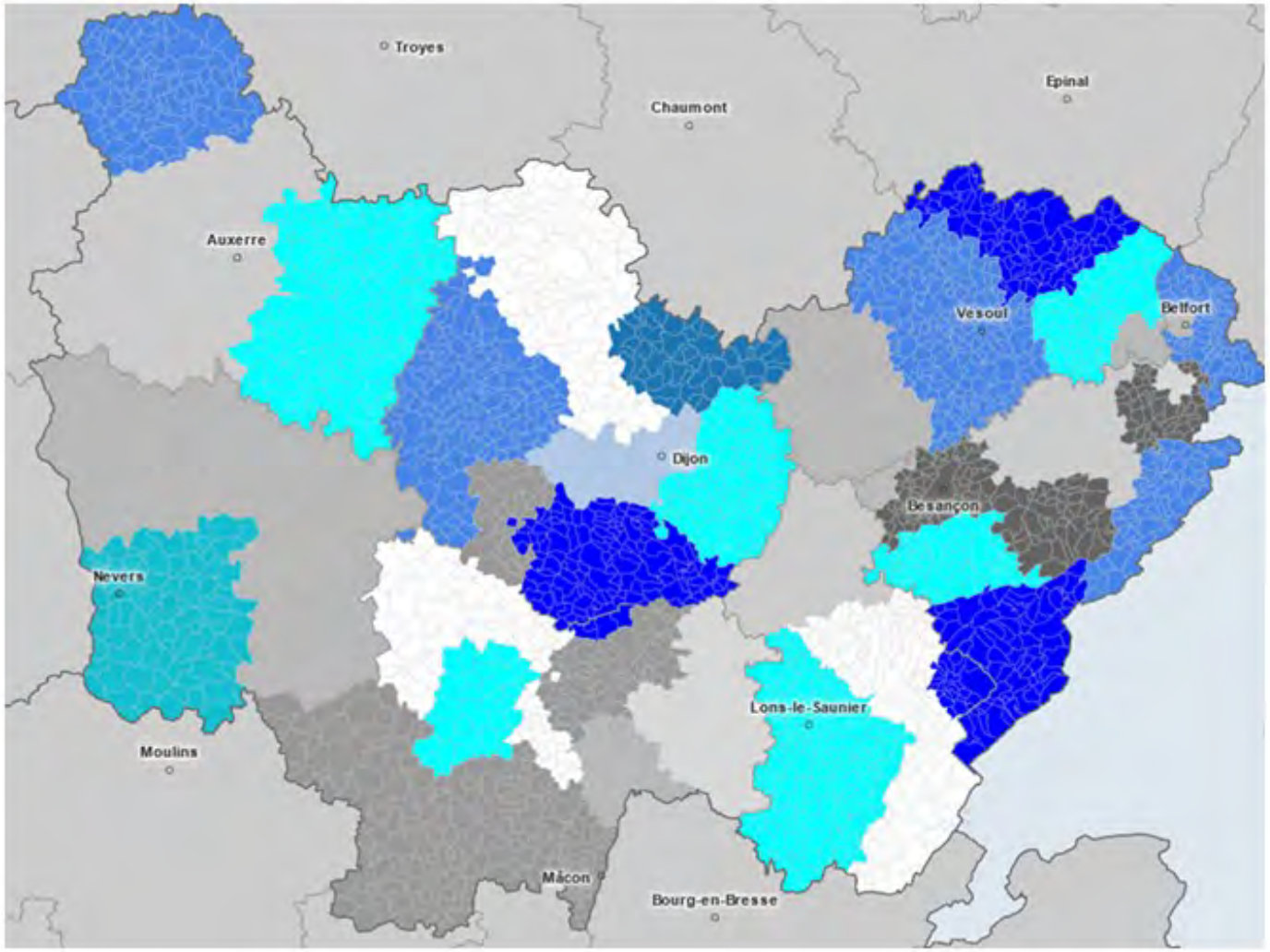

Légende

une couleur = une CPTS et/ou un projet

zone couverte : nuance de bleu

CPTS ACI

zone grise : nuance de gris

projet de santé validé, lettre d'intention validée ou projet émergeant

zone blanche : *pas de projet*

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VII – NUMERIQUE EN SANTE

Bilan d'étape du déploiement de Mon Espace Santé

De fin janvier à début avril 2022, 65 millions de bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie français ont été informés par e-mail (77%) et par courrier (23%), de la création automatique de leur profil Mon espace santé

Moins de 2% des personnes se sont opposées à la création de leur espace et depuis la mi-juillet, **65,3 millions d'assurés en sont désormais dotés**

Plus de 10% des personnes, soit **7,1 millions d'usagers ont activé le service**. Et depuis février 2022, ses utilisateurs ont ajouté plus de 7,2 millions de documents

Lancement du catalogue de service, désormais accessible dans MES

Le catalogue de services : des services référencés par les pouvoirs publics

Courant 2023, les services référencés pourront échanger des données avec Mon espace santé

VII – NUMERIQUE EN SANTE

Le catalogue de services est disponible : une offre de services numériques utiles pour prendre soin de sa santé, référencés par les pouvoirs publics

Il peut s'agir par exemple de **sites internet et d'applications, gratuits ou payants,** émanant **d'acteurs privés ou publics,** qui proposent aux utilisateurs :

- le suivi de leurs traitements
- les mesures quotidiennes de leur tension ou de leur poids
- la prise de rendez-vous médicaux
- l'accès à des portails patients d'établissement de santé

Les objectifs de cette fonctionnalité sont multiples :

- ✓ aider les citoyens à s'y retrouver, et les acteurs de santé à mieux les conseiller
- ✓ favoriser le partenariat public/privé pour contribuer au développement de services innovants
- ✓ améliorer la qualité du service rendu aux usagers avec l'échange de données entre les services et Mon espace santé en 2023.

mon ESPACE SANTÉ

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

VIII – QUESTIONS DIVERSES : ACCESSIBILITE DES CABINETS

Professionnels de santé, décrivez l'accessibilité de votre cabinet sur Santé.fr

75 % des personnes en situation de handicap abandonnent tout ou partie de leurs soins courants. 53 % des personnes à mobilité réduite rencontrent des difficultés pour pouvoir accéder à un professionnel spécialiste.
Pour améliorer l'accès aux soins, construisons l'annuaire national de l'accessibilité des cabinets !

VIII – QUESTIONS DIVERSES : ACCESSIBILITE DES CABINETS

Accessibilité des cabinets :

Pour proposer des solutions de soins à tous les publics, Santé.fr et APF France handicap s'associent autour d'un projet d'annuaire de l'accessibilité des cabinets, à renseigner par les professionnels de santé eux-mêmes. Construit avec associations, ordres et acteurs de l'écosystème santé, il ambitionne de **valoriser l'accessibilité des cabinets, par handicap comme par besoin spécifique**.

Vous parlez la langue des signes française ? Vous faites si nécessaire des visites blanches ? Votre matériel permet d'accueillir un public obèse ? Vous pouvez consulter en italien ? Vous avez mis en place des rampes d'accès ? Vous êtes formés à la prise en charge des personnes autistes ? Vous êtes équipés de produits ou prestations dédiés (boucle magnétique…) aux personnes sourdes ou malentendantes ? Indiquez-le dans le formulaire décrivant l'accessibilité de votre/vos cabinet(s) sur **Santé.fr.**

En bref, un annuaire de l'accessibilité des cabinets :

- **renseigné par les professionnels de santé** eux-mêmes, dans une démarche volontaire,
- **complété intégralement ou en partie,**
- **pour améliorer l'accès aux soins de tous,**
- **en adressant tous les types de handicaps et les besoins spécifiques** (obésité, langues parlées…),
- et **en valorisant ce qui peut l'être**, de l'environnement extérieur jusque dans la salle de consultation,
- **à renseigner dès maintenant**, pour une ouverture au public en T4 2022 sur Santé.fr et diffusion simultanée en open data.

Améliorez l'accès aux soins de tous, décrivez l'accessibilité de votre cabinet dès aujourd'hui ! Pour les audioprothésistes, ce service sera disponible courant 2023,

Pour plus d'informations sur le projet, consultez le guide "Annuaire Santé.fr de l'accessibilité des cabinets"

Vous souhaitez relayer le projet auprès de professionnels de santé ? Téléchargez le kit de communication du projet.

VIII – DATE DE LA PROCHAINE COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE

4 décembre 2023

14h / 14h30